

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 28 juillet 2023

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix-neuf heures sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2023

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Laurence BLANCHONNET, Brigitte FAUCONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Julien DUCROS, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : M. Pascal FAURE (pouvoir donné à M. Alain VERGE), M. Jérôme COLAS (pouvoir donné à Mme Émilie BAFFIER)

M. Laurent LAMOINE a été élu secrétaire de séance.



Vente des terrains communaux

Suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 25/05/2023, n° 2023/16, la liste des potentiels acquéreurs de terrains sont (les surfaces mentionnées pourront être réajuster selon document définitif d'arpentage du géomètre) :

- M. RAMBAUD William Charassat pour 150 m²
- Mme FAUCONNET Brigitte Charassat pour 310 m²
- Mme DOUSSIN Charlotte et M. FAUCONNET Aurélien Charassat pour 810 m²
- M. FAUCONNET Aurélien et Mme FAUCONNET Amandine Charassat pour 1700 m² (parcelle A166)
- Mme CORTAY Claude Les Courbes pour 530 m²

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le projets de bornage sont présentés aux Conseillers présents.

Madame Brigitte FAUCONNET ne participe pas au vote et quitte la salle.

Délibération n° 2023/20
Document déposé le 02
août 2023 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ *accepte la vente de communaux aux personnes citées ci-dessus au tarif de 1€/m², pour les surfaces mentionnées ;*
- ☞ *accepte de déclasser ces parties suivant les documents d'arpentage du cabinet TRUTTMANN de Malicorne ;*
- ☞ *demande que ces ventes s'effectuent par acte administratif ;*
- ☞ *autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier*



Achat de terrain pour stationnement près du cimetière

Vote reporté au prochain Conseil Municipal



**Avenant à la convention
de mise à disposition
avec MONCO**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition ascendante de certains services communaux à Montluçon communauté enregistrée au contrôle de légalité le 7 janvier 2021,

Considérant que l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. Dans ce cas, ces services sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice des compétences de celui-ci. Ces mises à disposition de personnels doivent s'appuyer sur la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la ou les communes concernées, laquelle prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service, conformément à l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention de mise à disposition ascendante de certains services communaux à Montluçon communauté a ainsi été conclue entre Montluçon communauté et ses communes membres (hormis la ville de Montluçon qui dispose d'une convention spécifique) suite au conseil communautaire du 21 décembre 2020 et au conseil municipal ; elle se renouvelle annuellement de manière tacite dans la limite du mandat en cours. Le montant des remboursements est calculé annuellement sur la base des déclarations des communes ;

Considérant que le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération 21.708 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 et qui intéresse l'ensemble des communes de l'agglomération, prévoit que cette convention soit précisée en ce qui concerne les activités dont les communes peuvent demander le remboursement à la communauté d'agglomération. Il est ainsi proposé d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition ascendante de certains services communaux à Montluçon communauté qui a pour objet de :

- lister de manière limitative les compétences de Montluçon communauté pour l'exercice desquelles les communes membres hors Montluçon mettent du personnel à disposition de la communauté d'agglomération ;
- préciser les modalités de remboursement des communes par Montluçon communauté ;
- dans le domaine de l'assainissement, préciser les missions confiées au personnel communal.

Considérant que la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT met du personnel à disposition de la Communauté d'agglomération pour les activités suivantes : distribution des passeports jeunes, communication des activités de Montluçon Communauté...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition ascendante de certains services communaux à Montluçon communauté ainsi que l'avenant n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2023/21
Document déposé le 02
août 2023 à la Sous-
Préfecture de Montluçon



Référent déontologue de l' élu local avec le CDG03

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu' un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu' au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d' un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l' année en cours, par l' une ou l' autre des parties, sous réserve du respect d' un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/22
Document déposé le 02
août 2023 à la Sous-
Préfecture de Montluçon



Soutien au manifeste agricole

Nous, élu(e)s dans des départements d'élevage de ruminants, souhaitons apporter ensemble notre soutien à la préservation de ce secteur irremplaçable de l'économie durable de nos territoires, alors qu'il fait, régulièrement, l'objet d'une approche simpliste et caricaturale dans le débat public.

La forte baisse de production de lait et de viandes en France, couplée aux départs massifs d'éleveurs à la retraite attendus dans les cinq prochaines années, font peser une menace sans précédent sur ce secteur.

L'élevage de ruminants français, comme nos territoires sur lequel il est implanté, se trouve indéniablement à un tournant de son histoire : il est donc plus urgent que jamais de s'employer à offrir des perspectives claires et assumées aux jeunes générations qui auront la responsabilité de pérenniser cette activité, tout en œuvrant en faveur de notre souveraineté alimentaire, de la protection de l'environnement et de l'animation de nos territoires.

C'est pourquoi nous affichons, ensemble, ces convictions communes :

1 – L'avenir de nos territoires est intrinsèquement lié à celui des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin qui y sont implantées.

Si ces élevages venaient à disparaître, c'est tout un pan de notre économie qui s'effondrerait : au-delà même des emplois supprimés au sein des filières d'élevage, ce sont de très nombreuses activités commerciales, culturelles et touristiques qui seraient mises en danger. Car l'élevage de ruminants sur nos territoires est bien plus qu'une activité de production de lait, produits laitiers et de viandes de qualité ! Les troupeaux d'herbivores façonnent nos paysages. Ils sont au cœur de l'identité et du patrimoine de nos terroirs.

2 – Nous avons besoin de vaches, de brebis et de chèvres si nous voulons conserver nos prairies, utiles à la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité.

Les débats actuels sur l'élevage de ruminants, notamment l'élevage bovin, mettent en lumière ce paradoxe : la France voudrait conserver, voire augmenter, ses surfaces en prairies qui stockent du carbone et abritent une biodiversité riche... tout en diminuant drastiquement les cheptels d'herbivores qui entretiennent ces surfaces !

Ces derniers, réduits à leurs externalités environnementales négatives en matière d'émissions de méthane entérique, deviendraient en effet, à en écouter certains, les principaux responsables du changement climatique.

Nous affirmons donc, ensemble, que nous ne conserverons nos millions d'hectares de prairies qu'à la condition de maintenir nos troupeaux d'herbivores sur ces hectares et qu'il conviendrait que l'évaluation environnementale de l'élevage de ruminants, utile à la définition de politiques publiques, tienne compte également des externalités positives de cette activité en matière, notamment, de stockage de carbone et de protection de la biodiversité.

3 – Nous devons accompagner les jeunes générations vers des systèmes d'élevage définis collectivement comme « durables ».

Ces systèmes d'élevage durables répondent aux objectifs suivants : garantir aux éleveurs des prix couvrant leur coût de production et un bon niveau de qualité de vie au travail ; valoriser et protéger les ressources naturelles telles que l'herbe ; disposer d'un fort taux d'autonomie fourragère ; être peu dépendants de l'achat d'intrants ; limiter l'usage des antibiotiques et des produits phytosanitaires.

Ce modèle d'élevage durable, caractérisé par une adéquation entre la taille du troupeau, la surface dédiée et la présence d'actifs, est très majoritaire en production bovine, ovine et caprine, sur nos territoires. Il devient en revanche une exception, à l'échelle de la planète.

4 – Nous devons garantir la cohérence de l'ensemble des politiques publiques locales, nationales et européennes en faveur de la protection de ces systèmes d'élevage durable.

La préservation de systèmes d'élevage durables sur nos territoires dépendra de la capacité de la France à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques qui impactent le secteur. A l'heure actuelle, cette cohérence est loin d'être établie ! Au contraire, les objectifs de politiques publiques nationales et européennes agricoles, environnementales et commerciales se contredisent. Baisse de la production ? Souveraineté alimentaire ? Libéralisation des échanges mondiaux et importations croissantes de viandes ne respectant pas les normes de production sanitaires et environnementales européennes ? Les perspectives pour les éleveurs sont illisibles.

Nous souhaitons donc qu'un cap politique clair soit assumé, en France, en faveur de la protection des systèmes d'élevage durables tels que définis au point 3 et que l'ensemble des décisions politiques affectant le secteur, à toutes les échelles, convergent dans cette direction.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/23

Document déposé le 02

août 2023 à la Sous-

Préfecture de Montluçon



Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire informe les Membres présents que Madame Charlotte DOUSSIN a été recrutée le 10/07/2023, en tant qu'agent contractuel, en remplacement de Madame Élisabeth PERETON, en arrêt maladie depuis le 23/06/2023

Dans le cadre des taches qui lui seront demandées, il est possible que Madame Charlotte DOUSSIN doive effectuer des heures complémentaires.

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine. Il est précisé que suite à une note de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 26 mars 2021, les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées. Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont versées au titre des heures supplémentaires.

Madame Brigitte FAUCONNET décide de ne pas participer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'instaurer, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/25

Document déposé le 02 août 2023 à la Sous-Préfecture de Montluçon

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint Technique	- Adjoint technique contractuel

Article 2 : d'accepter les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci (et sans majoration)



Questions diverses :

- ➔ Maison de village : Les travaux d'amélioration de l'acoustique des 3 salles ont été conduits en juin. Un paragraphe à l'article 10 du règlement intérieur relatif aux locataires a été ajouté comme suit : « Suite à la pose de panneaux pour l'amélioration de l'acoustique, il est **formellement** interdit d'accrocher des éléments de décorations ou d'information sur ceux-ci ; toute dégradation entraînera le remplacement à charge du locataire. Une vigilance particulière aura lieu lors de l'état des lieux. »
- ➔ La préfecture de la Creuse a acté l'équipement de 5 nouvelles éoliennes qui seront positionnées en parallèle de celles présentes sur la commune de Chambonchard
- ➔ Le repas communal sera proposé en mars 2024, et l'arbre de Noël des enfants de la commune le 16/12/2023 vers 16h.
- ➔ La journée citoyenne est prévue le 07/10/2023 à 9h30

- Le dépôt de pain communal est toujours à l'étude, une rencontre avec le boulanger de Marcillat aura lieu prochainement.
- Le dossier du PLUIH poursuit son élaboration, une nouvelle étape est en cours : recensement des bâtiments agricoles.
- Le recensement de la population s'effectuera en janvier et février 2024
- Travaux :
 1. Réfection du chemin de Charassat aux Courbes terminé
 2. Voirie en septembre
- M. et Mme ROBERT, donateurs du tableau représentant une scène de la commune, sont venue ce matin pour le voir restauré et accroché au mur de la salle de réunion de la Maison de Village
- BND : l'Epf a été recontacté pour relancer la reprise et répartition des BND de Chabanusse et Roche

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21 heures 30

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 28 juillet 2023

Alain VERGE <i>Maire</i>		Brigitte FAUCONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Jérôme COLAS <i>1er Adjoint</i>	POUVOIR	Émilie BAFFIER <i>Conseillère Municipale</i>	
Pascal FAURE <i>2ème Adjoint</i>	POUVOIR	Arjen HOOGLAND <i>Conseiller Municipal</i>	
Laurent LAMOINE <i>3ème Adjoint</i>		Patricia PEYNOT <i>Conseillère Municipale</i>	
Julien DUCROS <i>Conseiller Municipal</i>		Laurence BLANCHONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Claudine VERGE <i>Conseillère Municipale</i>			